

L'an deux mil vingt, le vingt trois juillet, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le seize juillet deux mil vingt, s'est réuni à la salle des fêtes sise Place Stroh à Doulers (pour le respect des gestes barrières) sous la présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Étaient présents : Madame Arlette GRIMIAUX, Monsieur Thierry GEHENIAUX, Madame Florence DELLACHERIE, Monsieur Robin HERBAUT, Madame Catherine JAMME, Monsieur Jonathan DUTEIL, Madame Isabelle WILLOT, Messieurs Mathieu GROSFILS, Romain HOURDEAUX, Mesdames Laurence LAMORISSE, Sylvie LALAUX, Hélène CONTESSE.

Étaient excusés : Messieurs Cyril BETH, Patrick VANDENBROUCKE

Procuration : Monsieur Cyril BETH ayant donné procuration à Monsieur Freddy THERY, en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du dix juillet deux mil vingt ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite aborder deux points avant de passer à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée que vendredi 17 juillet 2020 a eu lieu l'élection de Nicolas DOSEN comme Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. 14 vice-présidents ont également été élus au cours de cette réunion. Il précise qu'il a obtenu le poste de cinquième vice-président : soit l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Il évoque ensuite le mail de Patrick VANDENBROUCKE concernant son intention de démissionner du Conseil Municipal pour différentes raisons. Il informe l'assemblée qu'il contactera Patrick VANDENBROUCKE prochainement.

#### 1) **Compte de gestion 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal à l'unanimité pour l'exercice 2019 comme suit :

<b>RESULTAT EXERCICE 2019</b>			
<i>section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>
<i>Investissement</i>	168 145.35 €	68 853.03 €	- 99 292.32 €
<i>Fonctionnement</i>	398 156.80 €	391 616.16 €	- 6 540.64 €

<i>section</i>	<i>Résultat de clôture 2018</i>	<i>Part affectée à l'investissement (1068)</i>	<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>Résultat clôture 2019</i>
<i>Investissement</i>	90 357.62 €		- 99 292.32 €	- 8 934.70 €
<i>Fonctionnement</i>	125 535.57 €		- 6 540.64 € + 2 770.51 € (report CCAS)	121 765.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 893.19 €</b>		<b>- 103 062.45 €</b>	<b>112 830.74 €</b>

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2) Compte Administratif 2019

Sous la présidence de Madame Arlette GRIMIAUX, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses : 398 156.80 €

Recettes : 391 616.16 €

Résultat : - 6 540.64€

Excédent de clôture : 121 765.44 €

### *Investissement*

Dépenses : 168 145.35 €

Recettes : 68 853.03 €

Résultat : - 99 292.32 €

Déficit de clôture : - 8 934.70 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

## 3) Affectation du résultat

Madame GRIMIAUX informe l'Assemblée que conformément à l'instruction M14, après approbation du compte administratif de l'année N au cours de l'année N+1, le conseil municipal doit délibérer pour affecter le résultat dégagé au cours de l'exercice précédent. Pour l'année 2019 le résultat de clôture de fonctionnement est de 121 765.44 € et celui d'investissement de - 8 934.70 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 121 765.44 € en recettes de fonctionnement à l'article 002.

- De transférer une partie de l'excédent de fonctionnement soit 50 000.00 € en dépenses de fonctionnement à l'article 023 en recettes d'investissement article 021

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter la somme de 20 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter la somme de 10 000 € en dépenses imprévues d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 121 765.44 € en recettes de fonctionnement à l'article 002.
- De transférer une partie de l'excédent de fonctionnement soit 50 000.00 € en dépenses de fonctionnement à l'article 023 en recettes d'investissement article 021
- d'affecter la somme de 20 000 € en dépenses imprévues de fonctionnement.
- d'affecter la somme de 10 000 € en dépenses imprévues d'investissement

#### 4) Budget Primitif 2020

Arlette GRIMIAUX remercie la commission pour l'avoir accompagnée lors de l'élaboration du budget 2020.

Présentation détaillée des chapitres

Chapitre 002 : transfert	70 000.00 €
Chapitre 60 : achat consommables	79 674.91 €
Chapitre 61 : entreprises extérieures	79 515.71 €
Chapitre 62 : services extérieurs	18 330.82 €
Chapitre 63 : impôts et taxes	5 000.00 €
Chapitre 64 : salaires et charges	222 745.85 €
Chapitre 65 : charge gestion courante	46 950.00€
Chapitre 68 : dotations	6 558.16 €
Chapitre 00 : report 2019	111 918.02 €
Chapitre 64 : personnel mairie	15 000.00 €
Chapitre 70 : produits services et ventes diverses	42 959.16 €
Chapitre 73 : impôts et taxes Etat	185 444.00 €
Chapitre 74 : dotations et participations	131 487.00 €
Chapitre 75 : produits gestion courante	1 100.00 €
Chapitre 77 : produits exceptionnels	40 867.27 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	528 775.45 €	528 775.45 €
<b>Section d'investissement</b>	97 830.88 €	97 830.88 €
<b>TOTAL</b>	626 606.33 €	626 606.33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 15 juillet 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
--	-----------------	-----------------

<b>Section de fonctionnement</b>	528 775.45 €	528 775.45 €
<b>Section d'investissement</b>	97 830.88 €	97 830.88 €
<b>TOTAL</b>	626 606.33 €	626 606.33 €

Madame Arlette GRIMIAUX demande à l'assemblée de bien vouloir signer les pages de clôture du Compte Administratif 2019 et du Budget Primitif 2020. Elle précise que ces documents seront transmis à la Sous-Préfecture et à la Trésorerie d'Avesnes-sur-Helpe.

#### 5) Subventions aux associations 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec les présidents des associations a eu lieu le mardi 21 juillet 2020. L'équipe municipale animant cette réunion a expliqué que le Conseil Municipal souhaitait une mutualisation des évènements et des animations. Il se veut équitable vis-à-vis de toutes les associations. En septembre, une nouvelle convention sera proposée dans le but de cadrer l'utilisation des locaux communaux, la salle des fêtes notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations sous réserve de la présentation d'un dossier complet pour chaque Association :

- APE « Arc-en-Ciel »	200 €
- Dourlers Anim'	200 €
- La Société de Chasse	200 €
- L'Ecole de Claquettes	200 €
- Dourlers D'Hier et d'Aujourd'hui	200 €
- UNC	200 €
- Club du Temps Libre	200 €
- La Gym Dourlésienne	200 €
- Créat'line	200 €
- Pilates & Cie	200 €
- Harmonie- Fanfare « l'Avenir »	2450 €
- A J I – Jeunesse Intercommunale	200 €

Monsieur Romain HOURDEAUX rappelle que trois autres associations (la Ribambelle, la Chasse du Trieu Gaillon et le Relais Paroissial) font partie du tissu associatif de Dourlers.

#### 6) Subvention exceptionnelle au Club du Vieux Manoir

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Club du Vieux Manoir organise pendant les mois estivaux des stages de travaux de rénovation réalisés notamment à la Chapelle Saint Julien pour des jeunes adultes. Afin de soutenir cette action de rénovation de bâtiments anciens, il propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club du Vieux Manoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros au Club du Vieux Manoir conditionnée par un déroulement exemplaire du chantier. Une réception des travaux sera effectuée au terme de ce chantier.

#### 7) Demande de subvention au titre des amendes de police 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que huit dossiers de demande de subvention dans le cadre du Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération ont été déposés auprès des services du Conseil Départemental du Nord à AVESNELLES. Dès réception de ces derniers, les services en charge d'étudier les demandes de subvention ont averti nos services administratifs que le dossier concernant la création du passage piéton près de l'école Galilée ne répondait pas aux critères du Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération mais qu'il fallait présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et ce, avant le 14 juillet 2020. Monsieur

Thierry GEHENIAUX a donc déposé un dossier de demande de subvention comme le conseillait le Conseil Départemental du Nord tout en notifiant qu'une décision du Conseil Municipal serait prise lors de la réunion du 23 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2019.

#### 8) **Présentation du site internet de la commune**

Monsieur Robin HERBAUT, Président de la commission « communication et information » présente les différentes propositions tarifaires du site hébergeur JIMDO, site choisi pour sa facilité d'utilisation. Il préconise la formule à 20 euros par mois. Il précise également que les mentions légales et le respect du RGPD sont fournis dans ce pack. Monsieur le Maire souhaite visiter le site de la commune de Hon Hergies, qui emploie le même site hébergeur.

Monsieur Robin HERBAUT demande à l'assemblée de choisir un nom pour le site et propose Dourlers.fr, en indiquant que plus le nom est simple, plus le site sera accessible pour les visiteurs. La date de mise en ligne a été arrêtée au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et sera annoncée lors de la réunion publique du 19 novembre 2020.

Le Conseil donne un avis favorable pour allouer une enveloppe budgétaire de 500 € par an afin de faire fonctionner le site « Dourlers.fr ».

#### 9) **Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune bénéficie du Plan Local d'Urbanisme approuvé en août 2013 mais n'a pas instauré le droit de prémption urbain sur la commune.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois étudie actuellement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais ne l'a pas encore approuvé.

Monsieur le Maire explique que ce droit permet à la commune un droit de regard sur les ventes des biens. Aussi, il propose au Conseil Municipal d'instaurer le droit de prémption urbain sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'instaurer le droit de prémption urbain sur l'ensemble du territoire communal en attendant l'approbation du PLUi et des règles lui incombant.

#### 10) **Nomination du représentant dans la commission de contrôle électoral**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de contrôle en charge de vérifier les inscriptions et radiations électorales validées par lui-même est composée d'un membre du Conseil Municipal, d'un représentant du Tribunal d'Instance et d'un représentant de la Sous-Préfecture. Madame Catherine JAMME se porte candidate pour représenter le Conseil Municipal dans cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame Catherine JAMME représentante du Conseil Municipal dans la commission de contrôle électoral.

Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine réunion : le 10 septembre 2020 à 18 heures à la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.